

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation :
18 mars 2025

Date d'affichage :
18 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 31 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN,

**AVIS ET OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) D'AUXERRE - Délibération n° 2025-24**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune de Villefargeau est consultée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Auxerre.

Après présentation du dossier et exposé des principales modifications envisagées, lesquelles portent notamment sur la nécessité d'adapter le plan local d'urbanisme afin d'intégrer aux pièces réglementaires l'évolution des pratiques et des projets du territoire, de clarifier le règlement écrit afin de faciliter sa compréhension et l'instruction des demandes d'urbanisme, de compléter et mettre à jour les documents annexes et servitudes d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable pour le motif suivant :

- la modification simplifiée du PLU d'Auxerre n'impacte pas la commune de Villefargeau

En conséquence, le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération aux services compétents de la Ville d'Auxerre et à suivre l'évolution de la procédure de modification du PLU.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,




Pascal BARBERET